

## Règlement intérieur Bourse aux jouets – APE Démouville

**Article 1 :** L'Association de parents d'Elèves de Démouville (APE) organise une bourse aux jouets et à la puériculture le 11 novembre 2025 dans l'enceinte du gymnase Guy Hébert de Démouville. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

**Article 2 :** ce règlement intérieur associé au règlement intérieur en vigueur du gymnase Guy Hébert de Démouville a pour objet de réglementer les activités des particuliers qui, le jour de la bourse aux jouets, souhaitent faire l'objet d'exposition.

**Article 3 :** les inscriptions ne seront prises en compte qu'après validation du dossier complet.  
Pour pouvoir exposer : ne pas être professionnel de la vente, de commerce ou artisan / remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature à valeur d'acceptation du règlement intérieur) / ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du Code Pénal)

**Article 4 :** l'APE se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

**Article 5 :** toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération le règlement intérieur.

**Article 6 :** le prix de l'emplacement (3m) est fixé à 10€ (pas de table fournie)

**Article 7 :** l'installation se fera le 11 novembre de 7h00 à 9h. Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui sera affecté par les organisateurs et ne pourra en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 8 :** l'APE fait de son mieux pour respecter les choix d'emplacement des exposants, mais ne s'engage pas à y parvenir.

**Article 9 :** l'exposant s'engage à se présenter lors de son arrivée à l'équipe de l'APE

**Article 10 :** l'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'APE. Toute personne qui a souscrit une inscription, et s'en dessaisit au profit d'une tierce personne se verra définitivement interdite de la bourse aux jouets.

**Article 11 :** l'exposant devra assurer une présence continue sur son emplacement durant toute la durée de la manifestation.

**Article 12 :** en aucun cas la somme versée pour l'inscription ne pourra être remboursée en cas d'absence de l'exposant, un remboursement ne pourra avoir lieu qu'en cas d'annulation de l'évènement par l'APE.

**Article 13 :** l'APE s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiche, site internet ...)

**Article 14 :** l'APE décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel de l'exposant.

**Article 15 :** toutes transactions effectuées pendant la bourse aux jouets se font sous la seule responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

**Article 16 :** la vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'APE.

**Article 17 :** l'entrée de la bourse aux jouets est gratuite pour les visiteurs.

**Article 18 :** l'abus d'alcool est interdit.

**Article 19 :** tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement, ne se conformerait pas aux directives de l'APE, ou aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier se verrait immédiatement exclu sans remboursement et ceci à titre définitif.

**Article 20 :** nous avons le privilège d'organiser notre bourse aux jouets dans le gymnase, merci de le respecter. Les emplacements doivent être laissés propres. La déchetterie nous oblige à trier les déchets provenant de notre bourse aux jouets. Les containers mis à disposition par la mairie n'ont pas la capacité d'accueillir tous les déchets des exposants. Nous demandons donc à chaque exposant de ramener tous ses déchets avec lui et de les jeter dans les poubelles adaptées hors du site. Les containers mis à disposition servent uniquement pour les petits déchets provenant du snack, de la buvette et des visiteurs.

**Article 21 :** l'exposant doit être couvert par une *assurance responsabilité civile*.